



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le sept avril deux mille quatorze à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 31 mars 2014

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Éric, BARTH Hans, DEHILLOTTE Antoine, DEVAURE Pascal, HUBER Christelle, HUNTZINGER Régis

Absent excusé : COUSANDIER

Pouvoir : LE MEVEL à HUNTZINGER et de GROFF à JANUS

DCM 08 - 2014	COMMISSIONS COMMUNALES
---------------	------------------------

Vu le Code des Communes, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de mettre en place les Commissions Communales suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des Travaux
- Commission de l'Agriculture et Boisement, Fort-Nature-Environnement
- Commission des fêtes, scolaire et de la jeunesse
- Commission des immeubles collectifs
- Commission d'ouverture des plis

Il a été procédé à la répartition des Conseillers dans les différentes commissions :

Commission des finances:

-> HUNTZINGER, BARTH, MARFING, COUSANDIER

Commission des travaux :

-> MARFING, HENTSCH, COUSANDIER, GROFF, DEVAURE, DEHILLOTTE, HUNTZINGER

Commission de l'agriculture et boisement, Fort – Nature - Environnement

-> HENTSCH, MARFING, COUSANDIER, GROFF, LE MEVEL, HUBER, BARTH, HUNTZINGER

Commission des fêtes, Scolaire et jeunesse

-> HUBER, HENTSCH, HUNTZINGER, GROFF, DEHILLOTTE, DEVAURE

Commission des Immeubles collectifs :

-> MARFING, DEVAURE, HUBER

Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Titulaires : - MARFING, HENTSCH, GROFF,

Suppléants : - DEHILLOTTE, DEVAURE , BARTH

DCM 09 - 2014	Election des Vice-Présidents des commissions communales
---------------	---

Les membres du Conseil Municipal élisent les vice-présidents des différentes commissions :

Commission des Finances : MARFING Jean-Louis

Commission des Travaux : MARFING Jean-Louis

Commission de l'Agriculture et de Boisement, FORT – Nature – Environnement : GROFF Jérôme

Commission des fêtes, scolaire et de la jeunesse : DEHILLOTTE Antoine

Commission des Immeubles collectifs : MARFING Jean-Louis

DCM 10 - 2014	Election des délégués
---------------	-----------------------

Sur proposition du maire, il a été procédé à l'élection des délégués dans le cadre des différents groupements intercommunaux :

Communauté des Communes du Pays Rhéna :

-> 1 délégué titulaire : JANUS Gérard
Suppléant : MARFING Jean-Louis

Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Soufflenheim :

->1 délégué : MARFING Jean-Louis

SIVU de la Bande rhénane Nord :

->2 délégués : JANUS Gérard et HENTSCH Eric

SIVU Basse Moder :

->2 délégués : JANUS Gérard et HENTSCH Eric

Biotope du cours inférieur de la Moder

->1 délégué : HENTSCH Eric

SIVU ECOLE WECKMANN à Roeschwoog

->2 délégués : JANUS Gérard et HENTSCH Eric Suppléant : HUNTZINGER Régis

Syndicat d'initiative Bureau du tourisme :

->1 délégué : DEHILLOTTE Antoine

Correspondant armée : DEHILLOTTE Antoine

DCM 11 - 2014	Commission communale des impôts directs
---------------	---

Catégorie de contribuables représentés	Désignation des Membres TITULAIRES	Désignation des Membres SUPPLEANTS
Représentant des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	GROFF Hervé 10 rue du Bourg 67480 FORT-LOUIS	HUBER Joseph 13 rue Huxelles 67480 FORT-LOUIS
	LE MEVEL Clément 4 rue Vauban 67480 FORT-LOUIS	COUSANDIER Christian 9 Rue Huxelles 67480 FORT-LOUIS
Représentant des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	MARFING Jean-Louis 12 rue du Bourg 67480 FORT-LOUIS	HUBER Christelle 21 rue Vauban 67480 FORT-LOUIS
	HENTSCH Eric 1 rue Jean Sadoul 67480 FORT-LOUIS	DEVAURE Pascal 6 rue des remparts 67480 FORT-LOUIS
Représentant des contribuables soumis à la taxe d'habitation	FORTMANN Marc 3 rue Huxelles 67480 FORT-LOUIS	DANDES Bernard 3 rue du Bourg 67480 FORT-LOUIS
	HUNTZINGER Régis 2 rue Stattmatten 67480 FORT-LOUIS	SWCHWINGSHANDL M.Paule 9 rue Vauban 67480 FORT-LOUIS
Représentant des contribuables soumis à la taxe professionnelle	DEHILLOTTE Antoine 8 rue Jean Sadoul 67480 FORT-LOUIS	CHARVET Michel 8 rue des remparts 67480 FORT-LOUIS
	COUSANDIER Daniel 1 rue Jean Sadoul 67480 FORT-LOUIS	SCHUSTER Hervé 3 Rue Saint Yrieix Sous Aix 67480 FORT-LOUIS
Représentant des contribuables soumis à un impôt foncier et non domicilié dans la Commune	STRUB Louis 26 Rue de Fort-Louis 67480 ROESCHWOOG	MAEHLER René ZI 67620 SOUFFLENHEIM
	COUSANDIER Gérard 82a Rue de Fort-Louis 67480 ROESCHWOOG	WILHELM Bernard 45 Rue de la Gare 67480 ROESCHWOOG

Représentant des propriétaires de bois et forêts	MAEHLER Hubert Zi 67620 SOUFFLENHEIM	BARTH Hans 4 rue du Bourg 67480 FORT-LOUIS
	BOGNER Alfred 6 route du Rhin 67480 FORT-LOUIS	GEISSERT Rémy 9 rue des Merles 67770 SESSENHEIM

DCM 12 - 2014	Indemnité de gestion du receveur
---------------	----------------------------------

VU	Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,
VU	L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983
CONSIDERANT	L'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer pour la durée du mandat municipal au receveur en poste à Drusenheim une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté municipal du 16.12.83,

DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

DCM 13 - 2014	Indemnité de répartition du produit de la chasse
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- qu'une indemnité égale à 2% des dépenses et 2% des recettes sera accordée à au receveur M. LUDWIG Noël à la Trésorerie de Drusenheim.
- qu'une indemnité égale à 2% des dépenses et 2% des recettes sera accordée à Mme HAUSSER Myriam Secrétaire de Mairie,

lors de la répartition annuelle de la chasse communale.

Cette délibération est valable pour toute la durée du mandat.

DCM 14 - 2014	Impôts locaux – Vote des taux 2014
---------------	------------------------------------

VU	Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
VU	La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU	Le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
VU	Les lois de finances annuelles,
VU	L'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment les taux de référence communaux de 2014 conformément à l'article 1640C du CGI.

CONSIDERANT	Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,
-------------	---

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux de référence de 2013 pour l'année 2014, soit :

	TAUX -Année 2014-
Habitation	8.07 %
Foncier bâti	12.97 %
Foncier non bâti	35.50 %

DCM 15 - 2014	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013
---------------	--

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif 2013 présente ;

- résultat de clôture 2013 section de fonctionnement de : 979 427.85 €
 - résultat de clôture 2013 section d'investissement de : - 34 291.88 €

Décide d'affecter, à l'unanimité le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement ligne 002	945 135.97 €
Déficit d'investissement ligne 001	34 291.88 €
Affectation 1068 (recette d'investissement)	34 291.88 €

DCM 16 - 2014	BUDGET PRIMITIF 2014
---------------	-----------------------------

VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
CONSIDERANT	l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	€ 2 645 865.50	€ 2 645 865.50
Fonctionnement	€ 1 487 913.97	€ 1 487 913.97

PRECISE que le budget de l'exercice 2014, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 et qu'il a été voté par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

DCM 17 - 2014	Avenant n° 3 : Lot chasse communale
---------------	--

Le Maire rappelle au conseil municipal les différents terrains acquis auprès de la SCI BATISTON en 2013 avec l'aide de l'agence de l'eau. La subvention ayant été enregistrée il y a lieu d'inclure la surface acquise dans le lot de chasse communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'intégrer dans le lot communal à partir de février 2014, les parcelles suivantes :

section 12	n° 104/40	Mummelswiese	14 ha 46a 35 ca
section 12	n° 108/31	Barragewasser	2 ha 20a 17 ca
section 12	n° 109/41	Lalue	12 ha 38a 66 ca
section 12	n° 115/25	Dornenkopf	3 ha 63a 55 ca
section 12	n° 128/23	Pappelkopf	3 ha 54a 26 ca

TOTAL 3622.99 ares

10 906.54 €	599.42 €	190.53 €	10 116.59 €
Surface totale	Enclaves De Sury	Enclaves Maechler	OTTMANN Patrick
627.37 ha + 36.23 =663.60ha	34,48 ha	10.96 ha	618.16 ha

AUTORISE le Maire à signer un avenant avec le Président du lot de chasse communal Fort-Louis : M. OTTMANN Patrick.

DCM 18 - 2014	Approbation rapport annuel –eau- 2013
---------------	---------------------------------------

Le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau pour l'année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE d'approuver le rapport.

DCM 19 - 2014	Test hydrogéologique –Relais du Fort-
---------------	---------------------------------------

La Maire donne lecture au conseil municipal des offres concernant des tests hydrogéologiques pour l'étude d'une éventuelle mise en place d'une pompe à chaleur au Relais du Fort.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre de la société ANTEA GROUP à Entzheim pour un montant de TTC 2640.00 €

DCM 20 - 2014	ADHESION de communes au syndicat Mixte Basse Moder
---------------	--

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux modifications au syndicat mixte de basse moder il y a lieu de délibérer pour l'adhésion d'autres communes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE d'adhésion des communes de :

- DALHUNDEN
- SESSENHEIM
- STATTMATTEN

Au syndicat mixte de basse moder devenu syndicat de communes.

DCM 21 - 2014	Délégation du conseil municipal au Maire
---------------	--

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un

souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer dans les limites de 2500€ par droit unitaire et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne seront grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500000 € par an ;